

La Fraternité satisfaite du jugement de la Cour d'appel statuant que le régime de retraite des policiers et policières de Montréal n'est pas assujéti à la loi 15

Montréal, le vendredi 1^{er} juin 2018 – La Fraternité des policiers et policières de Montréal est satisfaite du jugement de la Cour d'appel du Québec dans la cause portant sur l'assujettissement à la loi 15 du régime de retraite des policiers et policières de Montréal.

En effet, la Cour donne raison à la Fraternité et conclut, dans un jugement majoritaire, que, n'ayant pas été établi par un organisme municipal, le régime de retraite des policiers de Montréal n'est pas assujéti à la loi 15 sur les régimes de retraite du secteur municipal.

« Les policiers et policières de Montréal sont satisfaits du résultat » a conclu le président de la Fraternité, Yves Francoeur.

Le jugement :

<https://www.fppm.qc.ca/medias/lettres/500-09-026591-172-arret-c.a.pdf>

-30-

Renseignements : Martin Desrochers
Directeur, recherche et communications
Fraternité des policiers et policières de Montréal
martind@fppm.qc.ca